
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N° : 2020.12.40

Date de la convocation : 10 Décembre 2020

Date d'affichage : 10 Décembre 2020

Nombre de Délégués :

	AD	ANC	COL	TRAI
En exercice	22	9	7	6
Présents	20	8	6	6
Votants	20	8	6	6

L'an Deux-Mille-Vingt

Le 16 Décembre à 18h00

LE COMITÉ SYNDICAL

**Légalement convoqué s'est réuni au 18 bis allée
Gustave Prugnat - Moret sur Loing à Moret-
Loing-et-Orvanne, en séance publique.**

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SIDASS

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Compétence Obligatoire : SPANC

La Genevraye
Montigny sur Loing

Moret-Loing-et-Orvanne
Nanteau-sur-Lunain
Vernou-la Celle sur Seine
Villecerf
Villemer
Ville-Saint-Jacques

Compétence Optionnelle : COLLECTE

La Genevraye
Montigny sur Loing
Moret-Loing-et-Orvanne
Vernou-la Celle sur Seine
Villecerf
Ville-Saint-Jacques

Compétence Optionnelle : TRAITEMENT

La Genevraye
Montigny sur Loing
Moret-Loing-et-Orvanne
Vernou-la Celle sur Seine
Villecerf
Ville-Saint-Jacques

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Compétence Obligatoire : SPANC

Saint-Mammès

Compétence Optionnelle : COLLECTE

Saint-Mammès

Assistait également à la réunion :

Représentant de la commune nouvelle de Moret-Loing-et-Orvanne, avec voix consultative :
commune déléguée d'Ecuelles

M. THÉOT Olivier

M. DESSOGNE est désigné Secrétaire de séance.

M. OTLINGHAUS Pascal
M. TORRES DA COSTA – délégué suppléant
de M. MOINAUX Bernard
M. POUILLIER Édouard
M. GUIMARD Jean-François
M. PIGNOT Daniel
M. DEYSSON François
M. BEAUFRETON Franck
M. RIFAUT Pascal

M. AUDO Benoît
M. CORBEL Jean-Yves
M. LEBEAU Olivier
Mme EMBOULÉ Gerty
M. DEYSSON François
M. PERADON Philippe

Mme PÉRINI Marie-Claire
M. TORRES DA COSTA Antonio
Mme DUMAS PRIMBAULT Laure
M. DESSOGNE Daniel
M. DEYSSON François
M. DUCHATEAU Francis

M. GERVAIS Didier

M. MALBRUNOT Pascal

Délibération n° 2020.12.40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-8, L5211-1 et L5211-2 ;

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

- ◆ Le Comité Syndical doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.
- ◆ Pour l'application des dispositions liées au Règlement Intérieur, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale sont soumis aux règles applicables aux communes de 1 000 habitants et plus.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Règlement Intérieur du SIDASS annexé à la présente délibération.



Cet acte peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant son exécution
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
pour extrait certifié conforme.

Ont signé au registre les membres présents.

À Moret-Loing-et-Orvanne, le 17 Décembre 2020

Le Président,

F. DUCHATEAU

Signature électronique